

SEANCE N° 2
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2016

Date d'affichage en Mairie : 11/02/2016

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, MURZEAU Stéphane, CAILLAUD Patrick, BOSSARD Valérie, Fabien GRELLIER, RETAILLEAU Marie-Madeleine, PERRAUD Hubert, MANCEAU Sandrine, BOUILLAUD Sylvia , GAUDICHEAU Aline, RINEAU Marie-Christine,

Absents excusés : GABORIEAU Frédéric donne pouvoir à Sylvia BOUILLAUD, BIZON Marie-Christine donne pouvoir à Hervé BREJON, Stéphane BRIN,

Secrétaire de séance : Sandrine MANCEAU

1 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015 (délibération N°2016-008)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget PRINCIPAL - du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 (délibération N°2016-009)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget ASSAINISSEMENT - du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCES 2015 (délibération N°2016-010)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget COMMERCES de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget COMMERCES - du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2015 (délibération N°2016-011)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE - du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015 (délibération N°2016-012)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2015

Dépenses : 562 727,86€

Recettes : 867 390,03€

Excédent de fonctionnement : 304 662,17€

Investissement 2015

Dépenses : 299 926,51 €

Recettes : 448 787,11€

Excédent d'investissement : 148 860,60€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2014	réalisé 2015	Résultat clôture 2015
Fonctionnement	339 164,17€ (part totalement affecté à l'INV)	304 662,17€	304 662,17€
Investissement	2 731,26 €	148 860,60€	151 591,86€
Total			456 254,03€

Restes à réaliser en dépenses : 107 678,73€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2015.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 (délibération N°2016-013)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2015

Dépenses : 35 669,43€

Recettes : 37 237,92€

Excédent de fonctionnement : 1 568,49€

Investissement 2015

Dépenses : 18 333,90€

Recettes : 114 632,39€

Excédent d'investissement : 96 298,49 €

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2014	réalisé 2015	Résultat clôture 2015
Fonctionnement	41 203,49€	1 568,49€	42 771,98€
Investissement	37 522,03€	96 298,49€	133 820,52€
Total			176 592,50€

Restes à réaliser en dépenses : 49 140,44€
Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2015.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCES 2015 (délibération N°2016-014)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMERCES 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2015

Dépenses : 833,38€

Recettes : 20 021,88€

Excédent de fonctionnement : 19 188,50€

Investissement 2015

Dépenses : 19 622,60€

Recettes : 19 428,66€

Déficit d'investissement : - 193,94€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2014	réalisé 2015	Résultat clôture 2015
Fonctionnement	28 108,55€ (dont 19 428,66 affecté à l'investissement)	19 188,50€	27 868,39€
Investissement	-19 428,66€	- 193,94€	-19 622,60€
Total			8 245,79€

Restes à réaliser en dépenses : 0€
Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget COMMERCES 2015.

8 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2015 (délibération N°2016-015)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2015

Dépenses : 140 879,52€

Recettes : 143 201,12€

Excédent de fonctionnement : 2 321,60€

Investissement 2015

Dépenses : 33 348€

Recettes : 107 531,52€

Excédent d'investissement : 74 183,52 €

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2014	réalisé 2015	Résultat clôture 2015
Fonctionnement	251 586,41€	2 321,60€	253 908,01€
Investissement	-74 183,52€	74 183,52€	0€
Total			253 908,01€

Restes à réaliser en dépenses : 0€

Reste à réaliser en recettes : 0€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2015.

9 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016 (délibération N°2016-016)

Vu le Compte de gestion 2015 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2015 du budget PRINCIPAL approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de : 339 164,17€ totalement affecté à l'investissement,

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement est de : 2 731,26€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 est de : 304 662,17€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015 est : 148 860,60€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 107 678,73€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2016 :

Compte 001 – recette d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 151 591,86 €

Compte 1068 – recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 304 662,17€

10 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 (délibération N°2016-017)

Vu le Compte de gestion 2015 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de : 41 203,49€

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement est de : 37 522,03€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 est de : 1 568,49€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015 est : 96 298,49€

Considérant les restes à réaliser pour un montant de 49 140,44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget ASSAINISSEMENT 2016:

Compte 001 – recette d'investissement (excédent d'investissement reporté) : 133 820,52€

Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (excédent) : 42 771,98€

11 – AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET COMMERCES 2016 (délibération N°2016-018)

Vu le Compte de gestion 2015 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2015 du budget COMMERCES approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de : 28 108,55€ dont 19 428,66€ affecté à l'investissement

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement est de : -19 428,66€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 est de : 19 188,50€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015 est : -193,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget COMMERCES 2016:

Compte 001 – dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté) : -19 622,60€

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés : 19 622,60

Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (excédent) : 8 245,79€

12 – CONSTATATION DU RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2016-019)

Vu le Compte de gestion 2015 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2015 du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de : 251 586,41€

Considérant que le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement est de : -74 183,52€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 est de : 2 321,60€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015 est : 74 183,52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE l'excédent de fonctionnement de 253 908,01€ qui est reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) de l'exercice 2016

13 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES (délibération N°2016-020)

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2015 :

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

Pour l'année 2016, Monsieur le Maire indique que la commission finances qui s'est réuni le 26/01/2016 propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Il précise que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Pour l'année 2016, la revalorisation est de 1%.

Oui l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que 2015 soit le tableau suivant

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

14 – PRECISIONS CONCERNANT L'AFFECTATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016 (délibération N°2016-021)

Par délibération N°2016-001 en date du 14/01/2016, le conseil municipal a approuvé l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus l'année précédente.

Il convient de modifier la répartition de ces crédits sur les différentes imputations, soit le tableau suivant :

Opération	Chapitre - art	Libellé	montant
	Chap20 – art 2031	Frais d'études	9 000€
	Chap 20 – art 2033	Frais d'insertion	2 000€
	Chap 20 – art 2051	Licence	195,60€
	Chap 21 – art 2188	Autres Immo corporelles	30 000€
	Chap 21 – art 2182	Matériel de transport	10 804,40€
	Chap 21 – art 21578	Autres matériel	5 000€
	Chap 21 – art 2138	Autres constructions	5 000€
	Chap 21 – art 2151	Réseaux de voiries	20 000€
45 – AMENAGEMENT RUE DU CALVAIRE	23 – article 2315	Installations, matériels	44 257,50€
TOTAL GENERAL			126 257,50€

Oui l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition des crédits d'investissement avant le vote du budget, tel que présenté ci-dessus

15 – LOCATION DE LA SALLE DU VERDIER – DEMANDE EXCEPTIONNELLE (délibération N°2016-022)

Une demande de location de la salle du Verdier pour un vin d'honneur de mariage le samedi 2/09/2017 a été reçue en mairie.

Considérant que la salle est disponible ce jour-là et que le club de sport n'aura pas besoin de la salle,
Considérant le caractère exceptionnel de la demande et le fait que c'est la seule salle qui permette d'accueillir cette manifestation,

Hors de la présence du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de location de la salle du Verdier pour le 02/09/2017 pour un vin d'honneur
FIXE un tarif de 130€
PRECISE que le locataire devra se rapprocher du comité des fêtes pour la location de mobilier

16 –LOCATION PAR LE FOYER DES JEUNES DE LA SALLE DU VERDIER POUR LA SOIREE SOLEIL (délibération N°2016-023)

Une demande de location de la salle du Verdier a été faite par l'association du foyer des jeunes pour la soirée soleil.

Considérant que la salle est disponible ce jour-là et que le club de sport n'aura pas besoin de la salle,
Considérant le fait que c'est la seule salle qui permette d'accueillir cette manifestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de location de la salle du Verdier pour le foyer soleil
FIXE un tarif de 55€

17 – OFFRE DE CONCOURS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (délibération N°2016-024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le réseau d'assainissement collectif de la rue du calvaire s'arrête devant la place Paul BAUDRY. Il y a actuellement des travaux d'amélioration du réseau afin de le mettre en séparatif, conformément aux exigences règlementaires.

Monsieur le Maire expose que M BUSSON Joël, dont la propriété est située au 32 rue du calvaire, souhaite profiter des travaux actuellement en cours pour raccorder sa propriété au réseau collectif.
Cela permettrait d'améliorer la qualité de traitement des eaux usées, et ainsi diminuer les risques de pollution.

Dans un souci d'amélioration du traitement de ses eaux usées, M BUSSON Joël, 32 rue du calvaire a sollicité la commune de Saint aubin des ormeaux pour étudier la possibilité d'effectuer des travaux d'allongement du réseau d'assainissement jusqu'en limite de sa propriété.

Par courrier en date du 08/01/2016, M BUSSON Joël a adressé à Monsieur le Maire une offre de concours à hauteur de 1500€ pour la réalisation de cet aménagement du réseau d'assainissement.
Le coût de cet aménagement est estimé à 1 538,55€ HT pour les travaux d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'offre de concours de M BUSSON Joël, 32 rue du calvaire, pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la rue du calvaire

FIXE le montant de la participation de M BUSSON Joël à 1500 € correspondant à :

- 97,49% du montant HT des travaux d'assainissement

PRECISE que cet accord sera formalisé dans une convention d'offre de concours entre la commune de Saint Aubin des ormeaux et M BUSSON Joël

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention d'offre de concours

18 – SYDEV – DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSECUTIF AUX VISITES DE MAINTENANCE (délibération N°2016-025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 14 000,00 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0105, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 14 000,00 EUR

19 – POINT SUR LE PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2016-026)

Le maire rappelle au conseil l'étude de faisabilité engagée et la présentation de l'esquisse le 14/01/2016.

Il est rappelé le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Honoraires architecte, bureau d'étude, contrôle technique, SPS...	145 000€	Subvention DETR 40%	348 000€
Travaux de construction de bâtiment	650 000€	Fond de concours Communauté de communes	111 283€
Travaux de réseaux divers en lien avec la construction	75 000€	Subvention Région	0€
		Réserve parlementaire	0€
		Conseil départemental	31 500€
		Autofinancement	229 217€
		emprunt	150 000€
TOTAL DEPENSES	870 000€ HT	TOTAL RECETTES	870 000€ HT

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION

Etudes : novembre 2015 – mars 2016.

Consultation Architecte : mars – mai 2016.

Consultation entreprises de travaux : décembre 2016 – mars 2017

Travaux : juin 2017 – mai 2018.

Livraison du bâtiment : mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de l'étude de faisabilité

CHARGE le maire de lancer la procédure de consultation pour le choix d'un architecte

20 – ACCESSIBILITE : DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (délibération N°2016-027)

La loi N°2005-102 du 11/02/2005 impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles pour les personnes handicapées avant le 01/01/2015.

Par arrêté du 13/08/2015, Monsieur le Préfet a accordé à la commune un délai de 6 mois pour le dépôt de l'Adap, soit jusqu'au 27/03/2016.

Un groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Mortagne a été réalisé. C'est l'entreprise QCS SERVICES qui a effectué le diagnostic. Les ERP et IOP audités sont les suivants :

- Boulangerie, supérette, complexe sportif, salle de la grange, centre de loisirs, église, restaurant scolaire, marie, foyer des jeunes, salle de la tempérance, maison médicale, bibliothèque, cimetière, plan d'eau du bouchaud, terrain de foot par la rue du lavoir, terrain de foot par la rue du stade, WC public, maison des arts

Le montant total estimé des travaux d'accessibilité est de 333 210€. Ces travaux seront lissés sur une période de 6 ans.

Vu la présentation de l'audit,

Où l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de l'audit effectué

AUTORISE le maire à déposer l'Adap auprès de la Préfecture de la Vendée avant le 27/03/2016

21- SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNAL (délibération N°2016-028)

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services. Cette obligation, issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document constitue le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Le projet de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Mortagne est issu d'un long et dense travail de préparation mené par toutes les parties prenantes, dont l'historique est rappelé au schéma.

Il est de plus important de rappeler que la mise en œuvre opérationnelle des axes et priorités dégagés dans le schéma de mutualisation se fera conjointement avec les communes, dans la définition des objectifs, l'adaptation et le calibrage

des moyens et outils à engager et l'anticipation des conséquences, qu'elles soient financières, techniques ou institutionnelles, pour la communauté de communes et ses communes membres.

Vu la loi N°2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci-annexé ;

Vu les éléments de méthodologie employés, les priorités dégagées et le travail de fond mené depuis 2015 et exposé dans le projet de schéma de mutualisation annexé ;

L'approbation du schéma de mutualisation tel que proposé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le schéma de mutualisation intercommunal

22 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-029)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 281.83€ TTC avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien

Marché public d'un montant de 865,81€ TTC avec la société MODEMA pour la réparation de l'échappement du tracteur MF 6140

Marché public d'un montant de 418,74€ avec RETAILLEAU ELECTRICITE pour travaux d'électricité de la bibliothèque

Marché public d'un montant de 1881,02€ TTC avec l'artisan Hubert LANDREAU pour la création de rangements au périscolaire

Marché public d'un montant de 195,60€ avec la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture d'une licence office

Marché public d'un montant de 750€ HT pour effectuer un relevé topographique de l'ensemble du cimetière avec la société BPBT

Marché public d'un montant de 1881,31€ avec la société MEDIALEX pour la publication d'un avis d'appel public à concurrence pour le marché de voirie de la rue du calvaire

Marché public d'un montant de 2630,04€ avec la société ATELIER CLOVIS pour la fourniture et pose de menuiseries suite au dégradations à la maison médicale

DIA

3 rue sainte anne, pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

Questions diverses

- il est indiqué qu'un questionnaire va être envoyé aux habitants du Couraud II et de la Bernardière concernant les cuves de récupération de l'eau de pluie.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de sa rencontre avec Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Maire informe qu'un agent administratif de St Aubin des Ormeaux va aller travailler à la mairie de St Martin des Tilleuls, en complément de son poste actuel.
- Mme BOSSARD précise que la journée SPORTS de St Aubin aura lieu le 28 mai et que les associations sont actuellement consultées.
- Mme BOSSARD précise que la randonnée annuelle aura lieu le 6 mars.
- Mme BOUILLAUD précise que l'après-midi d'animations de Noël, sera reconduit le 18 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45